



PRIX VARENNE DU DESSIN DE PRESSE 2025 **LYCÉENS**

Règlement général

ARTICLE 1 : LE CONOURS

La Fondation Varenne a pour mission de promouvoir les métiers de la presse et de la communication.

A cet effet, elle organise le PRIX VARENNE DU DESSIN DE PRESSE LYCÉENS.
Le dessin de presse est un genre journalistique majeur qui mérite d'être promu et défendu dans un contexte difficile pour la liberté d'expression.

Le concours « *Prix Varenne du dessin de presse lycéens* » invite les élèves des classes ou ateliers médias des lycées généraux, technologiques et professionnels de l'académie de Clermont-Ferrand à s'initier au dessin de presse et à réfléchir à sa place dans les médias et en particulier dans la presse écrite.
Chaque classe ou atelier média est représentée par un professeur référent.

Il est organisé en partenariat avec le Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, le CLEMI, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Clermont-Ferrand et avec l'appui du groupe Centre-France.

La participation au concours peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Dessins de presse publiés dans un journal lycéen.
- Dessins de presse réalisés par des classes ou ateliers médias dans le cadre d'une journée organisée spécialement dans le cadre « du carnet de voyage ».
- Participation libre de classes ou ateliers médias.

Les enseignants référents peuvent inscrire plusieurs classes ou ateliers médias au concours. Chaque classe ou atelier média doit faire l'objet d'un bulletin d'inscription.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce concours, **une classe ou un atelier média peut envoyer jusqu'à trois dessins de presse** et pour cela :

Télécharger le formulaire de candidature en ligne sur <https://fondationvarenne.fr>

le renvoyer par mail à : karine.poumerol@fondationvarenne.com ou par courrier postal à Fondation Varenne – 7, Place de Jaude – 63000 Clermont-Ferrand.

Ce formulaire doit être accompagné :

- du (ou des) dessin(s), proposé(s) par la classe ou l'atelier média,
- d'un texte (1000 espaces-signes maximum) de présentation du dessin, de ses intentions et de ses conditions et techniques de réalisation,
- pour les journaux scolaires : un lien valide d'accès à la publication,

Le dossier de candidature doit être adressé avant le 24 novembre 2025 minuit.

Tout bulletin d'inscription incomplet entraînera l'annulation pure et simple de la candidature.

ARTICLE 3 : LE DESSIN DE PRESSE

Ce dessin en couleur ou en noir et blanc pourra traiter de tous les sujets d'actualité.

Image à 300 DPI format PDF et A4 en papier.

Chaque dessin doit être le fruit d'une création originale des élèves.

ARTICLE 4 : LE JURY

L'examen des dossiers et le choix des lauréats seront confiés à un jury indépendant composé de professionnels des médias et de personnalités qualifiées. Ses décisions seront sans appel. Ce jury souverain, se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats et la dotation en fonction de la qualité et du nombre de dessins reçus.

ARTICLE 5 : LES PRIX – RÉPARTITION

➤ GRAND PRIX VARENNE DU DESSIN DE PRESSE LYCÉENS	800 €
➤ PRIX MICHEL RENAUD LYCÉENS	500 €
➤ PRIX DU CONSEIL REGIONAL	500 €

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix est prévue le **7 janvier 2026 à Clermont-Ferrand** en présence des lauréats.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

7.1 Acceptation du règlement :

La participation au PRIX VARENNE DU DESSIN DE PRESSE 2025 vaut acceptation par les candidates et les candidats de toutes les clauses du présent règlement.

La Fondation Varenne se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourrait faire à cet effet l'objet d'une

quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

La participation au concours vaut contrat de cession de droits.

7.2 Promotion :

Les participants autorisent la Fondation Varenne à utiliser leurs nom et prénom, ainsi que leurs dessins de presse (en totalité) proposés au concours, sur quelque support que ce soit sans limitation de durée, ni réserves, pour la promotion de la Fondation Varenne et l'information au public des prix et actions de la Fondation Varenne, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

7.3 Informatique et libertés :

Conformément aux textes en vigueur relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers.